



Le statut de vendeur

Questions / Réponses

- Quelle est le temps de travail légal hebdomadaire ?
50 heures max. (article 9 al. 1 LTr)
- Existe-t-il un horaire annualisé pour ce profil ?
Non
- Quel est le nombre de vacances minimum que l'on doit octroyer ?
4 semaines (article 329 a al. 1 CO)
- Sur quel salaire moyen doit-on calculer le droit aux vacances ?
Le fixe + la moyenne du variable (commissions, provisions, autres participations, etc.) sur 12 mois ou la moyenne des mois écoulés si les rapports de travail ont duré moins d'un an.
- Est-ce que le 13^{ème} salaire doit être aussi calculé sur la partie variable du salaire ?
Oui, étant précisé que le 13^{ème} salaire n'est pas obligatoire pour les vendeurs non soumis à la CCT.
- Est-ce que la voiture de fonction est obligatoire et si oui, comment peut-on la valoriser ?
Non
- En cas de maladie, sur quelle base de calcul devons-nous partir ?
Le fixe + la moyenne du variable (commissions, provisions, autres participations, etc.) sur 12 mois ou la moyenne des mois écoulés si les rapports de travail ont duré moins d'un an.

Genève, le 30 août 2017